

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS ET DES SUPPLÉANTS

9 JUIN 2023

Bordereau des documents à remettre le lundi 12 juin 2023 (à 12h00 dernier délai)

Arrondissement de :	VANNES
Nom de la commune :	
Cachet de la mairie :	



1)	Un exemplaire original du procès-verbal complété et signé :	
2)	Les bulletins de vote blancs (et/ou les enveloppes vides le cas échéant) :	
3)	Les bulletins de vote nuls (avec leurs enveloppes le cas échéant) :	
4)	Dans les communes de 1 000 habitants et plus, un exemplaire de chaque liste de candidats :	
5)	Dans les communes de 1 000 habitants et plus, la feuille de proclamation des résultats :	
6)	Dans les communes de 9 000 habitants et plus, la feuille de désignation des suppléants des délégués de droit des conseils municipaux en vue de l'élection des sénateurs	